

RENTÉE SCOLAIRE 2020
DOSSIER D'AFFECTATION EN 1^{RE} STAV
HORS AFFELNET-LYCÉE

Élève originaire de l'académie de Créteil : dossier à adresser à l'établissement d'origine pour le :/...../2020
Emménageant sur l'académie de Créteil : dossier à adresser à la DSDEN du département d'accueil

SCOLARITÉ		
RNE DE L'ÉTABLISSEMENT :	TYPE :	<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Privé hors contrat
NOM :	VILLE :	
CLASSE D'ORIGINE :	DÉCISION D'ORIENTATION EN 1 ^{RE} STAV :	BOUSIER : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
DIVISION :		OBSERVATIONS MÉDICALES PARTICULIÈRES : <input type="checkbox"/> Oui ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> Non
LVA :		SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :
LVB :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
LVC :		

(1) L'affectation des élèves issus d'un établissement privé hors contrat est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée.

(2) Si oui, transmettre la fiche de renseignements médicaux au médecin conseil technique de l'IA-DASEN du département d'origine.

IDENTITÉ ÉLÈVE		
NOM :	PRÉNOM :	
INE :	NÉ(E) LE :	SEXE :
IDENTITÉ REPRÉSENTANT LÉGAL		
NOM :	PRÉNOM :	
ADRESSE :		
TEL :	TEL :	MEL :
EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT À VENIR : FUTURE ADRESSE AVEC JUSTIFICATIF DU LIEU ET DE LA DATE D'EMMÉNAGEMENT :		

À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL OU L'ÉLÈVE MAJEUR			RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Vœu	Établissement demandé	Date et signature	Admis (A) / Non admis (NA)	Motif du refus (le cas échéant)	Date et signature
1	Nom : Commune :				
2	Nom : Commune :				

PHOTOCOPIES À JOINDRE AU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES DE L'ACADÉMIE*
<input type="checkbox"/> un justificatif de domicile (<i>hors facture téléphonique</i>)
PHOTOCOPIES À JOINDRE AU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES EMMÉNAGEANT DANS L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL*
<input type="checkbox"/> un justificatif de domicile (<i>hors facture téléphonique</i>)
<input type="checkbox"/> le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'élève
<input type="checkbox"/> les derniers bulletins trimestriels de l'année en cours (2018-19)
<input type="checkbox"/> le jugement de garde de l'enfant en cas de séparation des parents

* Sous réserve de demandes complémentaires

Conformément aux articles L411-2 et L411-4 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, d'un recours hiérarchique devant l'autorité académique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'administration se prononce sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de cette décision.